

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 31 MARS 2016**

Le Conseil Municipal a été convoqué le Mercredi 23 Mars 2016 pour une réunion ordinaire, le Jeudi 31 Mars 2016 à 18H30.

COMPTE-RENDU

L'An Deux Mille Seize, le Trente et Un Mars à dix-huit heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de HONDSCHOOOTE sous la présidence de Monsieur Hervé SAISON, Maire de Hondshoote.

Etaient Présents : M. SAISON Hervé, Maire - M. INGELAERE Gérard - Mme POULEYN Michèle - M. CANLER Didier - M. VERMERSCH Jérôme Adjoints - M. PERCAILLE Jean-Marie - M. WILST Thierry - M. BARBARY David - Mme POULEYN Katia, conseillers municipaux délégués - Mme BLONDE Dorothee - M. VANDENBILCKE Thierry - Mme DOUILLIET Christelle - M. DEVOS Joël - Mme LEHOUCK Christine - M. RYCKEMBUSCH Jimmy - Mme DEBRIL Laurie - M. COUDEREAU Claude - M. DELATTRE François - Mme VANHAECKE Catherine - M. SINNAEVE Christophe - Mme VANRECHEM Chantal, conseillers municipaux.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme FAES Mélanie	a donné procuration à M.	CANLER Didier
Mme WIECZOREK Martine	a donné procuration à M.	INGELAERE Gérard
Mme DETAVERNIER Noémie	a donné procuration à Mme	LEHOUCK Christine
M. BEUCAMP Sébastien	a donné procuration à M.	VERMERSCH Jérôme
Mme INGELAERE Christine	a donné procuration à Mme	POULEYN Michèle
M. DECOCK Bertrand	a donné procuration à M.	SAISON Hervé

M. VERMERSCH Jérôme est nommé Secrétaire de Séance.

00 - INSTALLATION DE MONSIEUR CLAUDE COUDEREAU AU CONSEIL MUNICIPAL EN REMPLACEMENT DE MADAME DAISY DEBREYNE

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 19 Février 2016, Madame Daisy DEBREYNE l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère Municipale.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Madame Sidonie DECOOL, suivante immédiate sur la liste majoritaire dont faisait partie Madame Daisy DEBREYNE lors des dernières élections municipales, a été contactée et a refusé son entrée au Conseil Municipal. Par conséquent, Monsieur Claude COUDEREAU a été contacté, a donné un avis favorable et est installé en qualité de Conseiller Municipal.

01 - PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 25 FEVRIER 2016

Adopté à l'unanimité.

02 - COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015

A - COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur INGELAERE Gérard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur SAISON Hervé, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	—	653 922,39	—	1 008 630,14	—	1 662 552,53
Opérations de l'exercice	890 419,46	606 088,62	3 434 587,29	3 590 857,61	4 325 006,75	4 196 946,23
TOTAUX	890 419,46	1 260 011,01	3 434 587,29	4 599 487,75	4 325 006,75	5 859 498,76
Résultats de clôture	—	369 591,55	—	1 164 900,46	—	1 534 492,01
Restes à réaliser	1 877 400,00	1 540 000,00	—	—	337 400,00	—
TOTAUX CUMULÉS	1 877 400,00	1 909 591,55	—	1 164 900,46	337 400,00	1 534 492,01
RÉSULTATS DÉFINITIFS	—	32 191,55	—	1 164 900,46	—	1 197 092,01
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX						
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS						
RÉSULTATS DÉFINITIFS						

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) **VOTE ET ARRETE LE COMPTE ADMINISTRATIF 2015:**

Pour la Section de Fonctionnement par **21 voix Pour et 4 Voix Contre**

Pour la Section d'Investissement par **21 voix Pour et 4 Voix Contre**

B - COMPTE DE GESTION 2015

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Hervé SAISON, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'ils sont bien établis,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE ET ARRETE LE COMPTE DE GESTION 2015 :

Pour la Section de Fonctionnement à **l'unanimité**

Pour la Section d'Investissement à **l'unanimité**

03 - AFFECTATION DU RESULTAT 2015

Exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Gérard INGELAERE,
Après avoir entendu le Compte Administratif 2015,

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 1 664 900,46 € et un excédent d'investissement de 369 591,55 € et qu'il n'y a pas de besoin de financement en investissement,

Propose que le solde de l'excédent de 1 664 900,46 € soit repris au BP 2016 au compte 002 de la section de Fonctionnement et l'excédent de la section d'investissement sera repris au compte 001. (369 591,55 €).

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

EMET un avis favorable aux propositions énoncées ci-dessus.

04 - BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur le Maire et Monsieur Gérard INGELAERE, Adjoint aux Affaires Financières, présentent le budget primitif 2016, examiné en Commission des Finances.

Celui-ci s'équilibre :

- En section de Fonctionnement à la somme de 4 550 000 €
- En section d'Investissement à la somme de 2 955 000 €

Le budget primitif 2016 est adopté **par 23 voix Pour et 4 Abstentions**.

05 - REPARTITION DES TAUX D'IMPOSITION 2016

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016 à savoir :

- Taxe Habitation 24.38 %
- Taxe Foncier Bâti 25.20 %
- Taxe Foncier Non Bâti 44.86 %

Les bases proposées sont évaluées à :

- Taxe Habitation 2 732 000
- Taxe Foncier Bâti 2 158 000
- Taxe Foncier Non Bâti 201 500

Le produit s'élève à 1 300 271 €.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOpte les taux proposés.

06 - SUBVENTIONS ORDINAIRES ET EXCEPTIONNELLES

Sur proposition de Monsieur le Maire,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTe de répartir comme ci-dessous, les subventions aux associations locales et autres organismes sachant que les élus membres des bureaux des associations concernées n'ont pas pris part au vote.

DIT que les subventions accordées à titre exceptionnel seront versées sous réserve de réception des comptes de l'activité exceptionnelle.

ASSOCIATIONS LOCALES OU ORGANISMES	SUBVENTIONS ORDINAIRES	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
1 - ACTION SOCIALE		
Donneurs de Sang	45	
Fonds Local de Solidarité Logement	2 590	
APEMERD (Asso. Parents d'Enfants Malentendants Région Dunkerquoise)	45	
TELETHON HONDSCHOOOTE	350	
AFSEP (Association Française des sclérosés en plaques)	100	
INITIATIVES RURALES	1 000	
Association Louise Michel	160	
Institut pour la recherche sur le cancer	50	
Association des paralysés de France	50	
TOTAL 1	4 390	0
2 - ENSEIGNEMENT		
A.P.E.L. Ste Jeanne d'Arc	55	
U.S.E.P. Ecole Maternelle "E. Coornaert"	155	
U.S.E.P. Ecole Élémentaire "E. Coornaert"	310	
Amis des enfants de l'Ecole Emile Coornaert	300	
TOTAL 2	820	0
3 - CULTURE		
Harmonie Batterie Municipale	19 000	
Gilliodts Dentellières	450	4 000
Asso. "Retables de Flandre"	155	
Asso. "Orgues en Flandre"	50	
Jumelage et Ouverture sur l'Europe	450	
Association Napoléonienne Leffrinckouckoise	100	
Amicale Hondschootoise de philatélie	400	
Mémoire Hondschootoise (nouvelle association)	350	
TOTAL 3	20 955	4 000
4 - SPORTS		
USH Omnisport	500	
USH Omnisport Duathlon	500	
USH Football	4 000	
USH Cyclotourisme	650	
Gymnastique Volontaire Adultes		
Gymnastique Volontaire Enfants	1 000	
Gymnastique Volontaire - Section Yoga		
USH Pétanque	370	
US Dojo Central + JU JITSU	890	
Club de WA JUTSU	300	
Société de Tir - La Fraternelle	180	
Tir Club Cantonal	900	
Entente Hondschootoise - Ecole de Pêche	1 200	
Société Colombophile "Union et Progrès" + lâcher de pigeons	650	
Société de Tir à l'Arc "L'Union"	370	
Asso. "Spinnewyn Tir à l'Arc"	230	
UHS Badminton	450	
USH Basket	500	
Moto-Club - "Ther Winners Road"	240	
USH Tennis de Table	350	
Running Club Hondschootois	400	
Randonneurs du Pays du Lin	300	
TOTAL 4	13 980	0

ASSOCIATIONS LOCALES OU ORGANISMES	SUBVENTIONS ORDINAIRES	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
5 - JEUNESSE		
Atelier de danses modernes	650	
Atelier de café-théâtre	420	
Flash Dance	500	
Vacances Autrement (55 €) sur base de 10 enfants	550	
Grandir Ensemble (55 €) sur base de 10 enfants	550	
Frite Attitude (16 €) sur base de 50 ados.	800	
TOTAL 5	3 470	0
6 - 3EME AGE		
Club des Optimistes	3 000	
Association "Les Petits Bonheurs" (nouvelle association)	350	
TOTAL 6	3 350	0
7- TOURISME		
Association "A la découverte de la Flandre Verdoyante et Fleurie" (4225 hbts)	600	
Les amis et pèlerins du Westhoek vers St Jacques de Compostelle (1èr subv.)	500	
TOTAL 7	1 100	0
8 - ACTION ECONOMIQUE		
Chambre des Métiers du Nord (100 €) sur base de 14 élèves en 2016	1 400	
Initiative Flandre	1 115	
Association "Les Ailes du Canton"	1 115	
TOTAL 8	3 630	0
9 - ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES		
U.N.C. / Veuves de Guerre	660	
TOTAL 9	660	0
10 - INCENDIE		
Amicale des Sapeurs-Pompiers	750	
Association "Jeunes Sapeurs-Pompiers d'Hondschoote"	775	
TOTAL 10	1 525	0
11- PERSONNEL COMMUNAL		
Amicale des Personnels Communaux du Canton d'Hondschoote (38 agents + 7 CUI + 20 retraités) - 55 € x 65	3 575	
TOTAL 11	3 575	0
12 - ASSOCIATION "ANIMATIONS ET LOISIRS"		
Association "Animations et Loisirs"	61 000	
TOTAL 12	61 000	0
13 - DIVERS		
Association Diocésaine Paroissiale St Vaast	320	
Ecole du chat	45	
Association des Piégeurs de Nuisibles	500	
TOTAL 13	865	0
TOTAL DES SUBVENTIONS PROPOSEES ET EXCEPTIONNELLES	119 320	4 000
14 - RESERVE POUR SUBVENTIONS ULTERIEURES	6 650	
RAPPEL SUBVENTIONS CCAS	50 000	
TOTAL DES SUBVENTIONS ORDINAIRES ET EXCEPTIONNELLES 2016	175 970	4 000
TOTAL GENERAL	179 970	

Monsieur François DELATTRE regrette qu'il n'y ait pas une subvention pour le foyer socio-éducatif du Collège « Lamartine ».

Monsieur le Maire rappelle que le Collège « Lamartine » est une compétence du Département qui rassemble des enfants de plusieurs communes. Par conséquent, ce n'est pas à la ville d'Hondschoote de subventionner seule ce foyer socio-éducatif. Il rappelle également que la ville d'Hondschoote aide le collège et le foyer socio-éducatif par la mise à disposition de son bus, de ses salles et parfois de son personnel.

Monsieur le Maire dit que la demande de subvention supplémentaire par la Confrérie des Compagnons du Vin de Flandre reçue ce jour, sera étudiée ultérieurement ne connaissant pas l'objectif de cette subvention, il est à noter que la commune soutiendra, comme à son habitude, cette fête, au regard des devis qui nous seront soumis.

Monsieur François DELATTRE précise qu'elle serait nécessaire à une montée en gamme de la Fête des Vendanges.

07 - ECOLE D'ARTS PLASTIQUES – TARIFS 2016/2017

Exposé de Monsieur le Maire,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de maintenir à compter du 1^{er} Septembre 2016, le tarif des participations financières à l'Ecole d'Arts Plastiques, comme suit :

Pour les personnes habitant Hondschoote

26.00 € par trimestre pour les moins de 10 ans

32.00 € par trimestre pour les plus de 10 ans

Pour les personnes extérieures à Hondschoote

32.00 € par trimestre pour les moins de 10 ans

37.00 € par trimestre pour les plus de 10 ans

08 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ENVELOPPE PARLEMENTAIRE POUR L'ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART

Exposé de Monsieur le Maire,

Suite au Salon du Livre qui s'est déroulé à Hondschoote, le 31 Octobre 2015, Monsieur Jean-Pierre DECOOL, Député, s'est engagé à octroyer une subvention au titre de la réserve parlementaire d'un montant de 1 000 € pour l'acquisition par la commune, de 10 tableaux illustrant le livre écrit par Monsieur Jean-François QUENIART à savoir « Elke » dont l'histoire se déroule à Hondschoote.

Le coût de la collection est de 2 500 €.

Monsieur le Maire propose d'acquérir cette collection et de demander la dite subvention.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

09 - SIECF - COTISATIONS COMMUNALES AU TITRE DE 2016

Exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant fusion du SIECF et des SER de Bourbourg, Bergues, Morbecque, Steenvoorde et Hondschoote,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2015 portant modification au 1^{er} janvier 2016, des statuts du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant exercice territorialisé des compétences du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant adhésion, au 1^{er} janvier 2016, des communes de Fleurbaix, Laventie, Lestrem et Sailly sur la Lys au SIECF et extension du périmètre du syndicat,

Vu les statuts du SIECF,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 22 février 2016,

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :

- autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
- autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- télécommunications numérique,
- Eclairage Public (option A - Option B).

Par délibération en date du 22 février 2016, le Comité syndical du SIECF a décidé de fixer les cotisations communales au titre de l'année 2016, de telle manière :

- Electricité : **3.10€/habitant**,
- Gaz : **gratuit**
- Eclairage Public Maintenance (option B) : **3.00€/habitant** dont 2.80€/habitant (maintenance) et 0.20€/habitant (cartographie),
- Télécommunication Numérique : **5.50€/habitant** répartis entre la Commune et la Communauté de Communes

La commune de Hondshoote adhère aux compétences suivantes :

- Electricité,
- Gaz,
- Eclairage Public Option B,
- Télécommunication Numérique,

Ces cotisations communales peuvent être :

- budgétisées, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement
- Ou
- fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux.

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de fiscaliser les cotisations communales, dues au SIECF, au titre de l'année 2016.

10 - MAISON FLAMANDE - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR DES TRAVAUX D'AMELIORATION DE 8 LOGEMENTS INDIVIDUELS SIS RUE DE L'YSER A HONDSCHOOTE

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SA D'HLM LA MAISON FLAMANDE et tendant à solliciter la garantie financière de la commune pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 250 000 € auprès de la Caisse des Dépôts pour le financement de travaux de réhabilitation de 8 logements individuels à HONDSCHOOTE

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixée ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code Civil ;

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 250 000 € souscrit par la "LA MAISON FLAMANDE" auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sachant que ce prêt constitué de deux lignes, est destiné à financer les travaux de réhabilitation de 8 logements individuels situés à HONDSCHOOTE rue de l'Yser.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes.

LIGNE DE PRET 1 :

- Type : PAM
- Montant du prêt : 122 000 €
- Durée totale du prêt : 12 ans
- Durée de la période d'amortissement : 12 ans dont durée de la phase du différée d'amortissement : néant
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieurs à 0%.
- Profil d'amortissement :
Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision : double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :
de -3 % à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

LIGNE DE PRET 2 :

- Type : ECO-PRET
- Montant du prêt : 128 000 €
- Durée totale du prêt : 15 ans
- Durée de la période d'amortissement : 15 ans
dont durée de la phase du différée d'amortissement : néant
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0.75 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieurs à 0%.
- Profil d'amortissement :
Amortissement déduit avec intérêts différés
- Modalité de révision : double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :
de -3 % à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la MAISON FLAMANDE dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple à la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la MAISON FLAMANDE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

11 - VENTE DE L'IMMEUBLE SIS 28 PLACE DU GENERAL DE GAULLE

Exposé de Monsieur le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 05 Décembre 2014, pour accord de principe à la vente de l'immeuble sis 28 Place du Général de Gaulle à Hondschoote, cadastré Section C - N°1947 pour 1064 m2.

VU l'avis du Service des Domaines en date du 26 Février 2015 d'un montant de 120 000 € (+/- 10 %),

VU la proposition de Monsieur et Madame VERMEULEN Alain d'un montant de 108 000 €.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette proposition,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

EMET un avis favorable à la vente de l'immeuble sis 28 Place du Général de Gaulle à Hondschoote, cadastré Section C - N°1947 d'une surface de 1064 m2 à Monsieur et Madame VERMEULEN Alain pour un montant de 108 000 € (cent cinq mille euros).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

12 - PROJET DE VISITES VIRTUELLES

Exposé de Madame Michèle POULEYN,

La configuration de nos bâtiments historiques ne permet pas d'offrir aux Personnes à Mobilité Réduite ou avec un autre handicap, la possibilité de visiter certains de nos monuments : salle du conseil municipal, musée, caves à l'Hôtel de Ville, les moulins, clocher de l'église avec orgues...

Elle propose un projet de « visites virtuelles » pour l'ensemble des monuments historiques. Un DVD est à envisager afin de permettre à chacun d'avoir le même niveau d'information. La lecture de ce DVD pourrait se faire dans la salle des pas perdus de l'Hôtel de Ville.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DONNE son accord de principe à l'étude de ce projet,

AUTORISE Madame Michèle POULEYN à réunir tous les partenaires possibles pour sa réalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.



Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

